

DE : Monsieur Jonatan Julien
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le

TITRE : Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 1^{er} novembre 2019, Hydro-Québec a déposé son Plan d'approvisionnement 2020-2029 à la Régie de l'énergie ainsi qu'un état d'avancement de celui-ci au 30 octobre 2020, dans le contexte de l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRE). Ces documents confirment qu'il y aura un besoin en puissance et en énergie supplémentaire à compter de 2026. Les audiences publiques concernant ce plan devant la Régie de l'énergie auront lieu à compter du 5 juillet 2021.

Dans le cadre de l'approbation de ce plan d'approvisionnement, la Régie de l'énergie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que le gouvernement lui a exprimées par décret, tel que le prévoit le deuxième alinéa de l'article 72 de la LRE.

Le 24 février 2021, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé l'intention du gouvernement de faire une plus grande place à la filière éolienne, devenue très compétitive, dans le portefeuille énergétique du Québec. Il a également annoncé le lancement d'un appel d'offres par Hydro-Québec dès la fin de 2021 pour fixer un prix concurrentiel pour les sources d'énergie renouvelable, dont l'éolien. Cet appel d'offres visera à répondre aux besoins en énergie et en puissance, et ce, au prix le plus concurrentiel possible.

Afin de donner suite à cette annonce, un projet de règlement portant sur un bloc de 300 MW d'énergie éolienne et prévoyant un appel d'offres d'ici le 31 décembre 2021 sera soumis au gouvernement pour approbation. Pour indiquer à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales au regard du plan d'approvisionnement qu'Hydro-Québec soumet à l'approbation de la Régie, et plus particulièrement au regard de l'appel d'offres pour un éventuel bloc de 300 MW d'énergie éolienne, il est nécessaire de prendre un décret de préoccupation gouvernemental.

2- Raison d'être de l'intervention

Le gouvernement peut exprimer ses préoccupations afin que le futur appel d'offres en énergie éolienne entraîne un maximum de retombées sociales et économiques pour les milieux d'accueil et l'ensemble du Québec, tout en étant au meilleur coût, et ce, au bénéfice de l'ensemble des consommateurs d'électricité.

Pour ce faire, il est nécessaire d'indiquer à la Régie de l'énergie les attentes du gouvernement en ce sens :

- une participation du milieu local au projet à hauteur d'environ 50 %;
- un approvisionnement à long terme avec des contrats visant une durée de trente ans;
- une maximisation du contenu québécois du projet en visant 60 % des dépenses globales;
- une maximisation du contenu régional du projet provenant de la MRC où se situerait le projet, de la MRC de La Matanie et de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine en visant 35 % des dépenses globales;
- le versement, par les promoteurs des projets retenus, d'une somme annuelle de 5 700 \$ par mégawatt installé, indexable annuellement à l'inflation, à la collectivité locale qui administre le territoire.

La filière éolienne est désormais bien implantée au Québec et s'intègre harmonieusement au réseau hydroélectrique. À ce jour, plus de 40 parcs éoliens et près de 4 000 MW d'énergie éolienne sont en service. La filière de production éolienne compte plus de 150 entreprises qui fournissent des services ou composantes d'éoliennes. Cette industrie engendre environ 5 000 emplois directs et indirects au Québec, dont 1 200 en Gaspésie et dans la municipalité régionale de comté de La Matanie, dans le Bas-Saint-Laurent. Le développement des parcs a entraîné à ce jour des investissements estimés à 10 G\$ dans l'économie du Québec.

Les municipalités et territoires non organisés qui hébergent un parc éolien en tirent des revenus intéressants, que ce soit sous forme de participation en équité dans les projets, de redevances, de dons ou de commandites. Selon une étude réalisée en 2018, les sommes versées par les promoteurs éoliens aux communautés atteignent près de 120 M\$ annuellement.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif est d'indiquer les préoccupations du gouvernement à la Régie de l'énergie afin que le futur appel d'offres en énergie éolienne entraîne un maximum de retombées sociales et économiques pour les milieux d'accueil et l'ensemble du Québec.

Il vise par ailleurs à positionner le Québec comme un leader en matière de développement éolien en Amérique du Nord ainsi que dans l'intégration de cette énergie à un réseau principal hydroélectrique.

4- Proposition

Le gouvernement peut exprimer par décret ses préoccupations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de l'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie, tel que le prévoit le deuxième alinéa de l'article 72 de la LRE. Il est donc proposé d'adopter un décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec.

L'adoption d'un décret gouvernemental en regard du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec va permettre d'indiquer à la Régie de l'énergie les préoccupations gouvernementales au regard de ce plan et plus particulièrement, en regard d'un bloc éventuellement réservé à l'énergie éolienne dans le cadre de son processus d'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec.

Autres options

Ne s'applique pas.

5- Évaluation intégrée des incidences

L'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie, en tenant compte des préoccupations exprimées dans ce décret gouvernemental, aura des incidences positives sur le développement économique des régions d'accueil des projets puisqu'une participation au projet et des redevances sont souhaitées au bénéfice des communautés d'accueil. Ces nouveaux investissements susciteront des emplois ainsi que des retombées financières à long terme pour les communautés en raison des redevances prévues et du partenariat communautaire avec les entreprises. Cette approbation aura également des incidences sur l'ensemble du Québec puisqu'un contenu québécois est exigé.

6- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Hydro-Québec a été consultée sur certains enjeux. Une consultation de l'industrie de la production d'électricité a par ailleurs été faite par Hydro-Québec en juin et juillet 2020.

7- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le projet de décret sera soumis à la Régie de l'énergie pour qu'elle en tienne compte dans le cadre de son approbation du Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec. Le projet de règlement prévoit qu'Hydro-Québec aura ensuite jusqu'au 31 décembre 2021 pour lancer le processus d'appel d'offres.

8- Implications financières

La solution proposée n'a aucune implication financière pour le gouvernement.

9- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

Le ministre de l'Énergie et
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN